



Ajournement de la demande de nationalite française

Par **kamel**, le **19/04/2009** à **02:48**

Bonjour, suite à la demande de naturalisation faite en avril 2008, j'ai reçu une réponse comme quoi ma demande est ajournée d'un an car mon épouse était en situation irrégulière. C'est ma femme qui était en situation irrégulière ce n'est pas moi, on me demande de contester cette décision, je demande de l'aide pour faire un recours gracieux auprès du ministre chargé des naturalisations. Je vous informe que je suis en France depuis 20 ans, merci de m'aider

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:21**

J'AI DES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S'EN BON USAGE.

Je vais vous aider suite à mes recherches sur le net je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouves tout ce que tu veux ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.

Tu part d'abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrite nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et ça sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mot tu vas voir écrit en bleu la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en

bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et là alors tu pourra commencer à chercher la réponse à ta question tu trouvera toutes les lois qui concernent les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je préfère que tu passe par la démarche que je t ai dit avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses à tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.

Par **kamel**, le **29/04/2009** à **15:07**

merci beaucoup pour tout ;amanda 101 .c'est tres gentil